



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Prise en charge des actes relatifs à la santé menstruelle et à la dysménorrhée

Question écrite n° 2175

Texte de la question

M. Peio Dufau interroge Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur la prise en charge de la rééducation pelvienne et abdominale pour les femmes atteintes d'endométriose ou d'adénomyose. Alors qu'une femme sur dix est atteinte d'endométriose, la souffrance des personnes touchées reste invisibilisée en France. Liée à des symptômes qui peuvent être invalidants, avec des douleurs parfois intenses, l'endométriose a un impact important sur la qualité de vie de nombreuses femmes, malgré l'existence de solutions. La kinésithérapie, bien qu'elle ne traite pas les lésions endométriales, montre un bénéfice pour diminuer les symptômes liés à l'endométriose et leurs conséquences. Le groupe Socialistes et apparentés avait déposé un amendement en ce sens, qui n'a malheureusement pas pu être étudié lors de l'examen du PLFSS et qui demandait au Gouvernement de produire un rapport dressant un état des lieux de la prise en charge des actes relatifs à la santé menstruelle et à la dysménorrhée. Un tel rapport pourrait étudier l'opportunité de prendre en compte la rééducation pelvienne et abdominale pour les femmes atteintes d'endométriose ou d'adénomyose dans les cotations des actes de kinésithérapie, après consultation de la Haute autorité de santé.

Données clés

Auteur : [M. Peio Dufau](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (6^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2175

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et accès aux soins

Ministère attributaire : [Santé et accès aux soins](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 novembre 2024](#), page 6079